

Contrôles

- Contrôles renforcés dans les commerces
 - Effectués par la task force police du commerce (cantonale et communales)
 - Contrôles possibles en-dehors du territoire de la commune
 - Appui des polices cantonale et communales
- Contrôles effectués :
 - Distanciation sociale
 - Lavage des mains à l'entrée et à la sortie
 - Port du masque
- Contrôles renforcés dans l'espace public par la police, respect des règles et mesures sanitaires

Point de presse du 3 novembre 2020

Sanctions

- Sanctions pénales possibles au sens des art. 40 et 83 de la LEP
 - Dénonciations au préfet ou ministère public en fonction de la gravité de l'infraction
- Sanctions administratives (fermetures de commerces) : art. 9 ordonnance COVID-19 situation particulière
 - Absence ou violation plan de protection
 - Dénonciations Polices du commerce et Police cantonale
- Voies de recours ordinaires

Point de presse du 3 novembre 2020